DEPARTEMENT DES VOSGES ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le 24 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Messieurs DURAND Thierry-FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : LAURENT Anne-Françoise- MACHARD Michel- PIERRE Bernard-SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS:

Madame Joëlle MAIGROT a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusée.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

Madame Catherine FLIELLER.

Madame Mireille GANIEZ, excusée.

Monsieur Pierre-Jean FREBY.

SECRETAIRE: Anne-Françoise LAURENT.

Date de convocation : le 15 janvier 2013.

Après avoir pris connaissance des comptes-rendus des délibérations des séances des 13 et 20 décembre 2012, aucune remarque n'étant formulée, les comptes-rendus sont acceptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel communal : suppression de postes non pourvus.
- 2) Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I
- 3) Demande de subvention de la Croix-Rouge.
- 4) Réfection du mur des jardins du presbytère : demande de subvention à la Région Lorraine.
- 5) Maison de santé : vente d'une parcelle à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.
- 6) Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : choix du mode de gestion.
- 7) Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.
- 8) Délégations au Maire : rapport.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses : Inondations de la Saône : étude.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant:

Désignation d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Association ACTI-SOV.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point ajouté, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

2013-01-24-1- Personnel communal : suppression de postes non pourvus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu :

- des emplois vacants d'adjoint technique de 2^{ème} classe depuis plusieurs années suite à des départs en retraite du personnel des services techniques, postes qui ne sont et ne seront pas remplacés (postes à temps complet);
- ✓ du poste de Secrétaire de Mairie, vacant depuis 2005 (ce grade qui n'existe plus- poste à temps complet);
- ✓ du poste de bucheron, vacant depuis plusieurs années (la collectivité fait appel à des entreprises extérieures pour ce type de travail- poste à temps complet);
- √ du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (mutation de l'agent à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne suite au transfert de compétence de l'accueil périscolaire- poste à temps non complet : 15h30);
- ✓ d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, poste non occupé depuis 2 ans, mutation de l'agent titulaire du poste et qui ne sera pas remplacé;

il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion des Vosges, réuni le 12 décembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DECIDE :

1 - La suppression de :

- ✓ 3 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet (services techniques).
- √ 1 emploi de secrétaire de Mairie à temps complet (services administratifs).
- √ 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaires (service accueil périscolaire).
- √ 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (services administratifs).
- √ 1 emploi de bucheron à temps complet (services techniques).

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière					
Administrative					
Direction des	Secrétaire de	Α	1	0	
services	Mairie				
Direction des	Adjoint	С	1	1	TC
services	administratif				
administratifs	de 1 ^{ère} classe				
Agent d'accueil	Adjoint	С	2	1	TC
et des services	administratif				
administratifs	de 2 ^{ème} classe				

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière	45500.0 (5)		6,,66,,,	0,,001.,	nobacijiadan c
Technique					
Agent	Adjoint	С	13	10	7 àTC
d'entretien et					3 à TNC
de voirie	2 ^{ème} classe				
Agent	Bucheron	С	1	0	
d'entretien des					
forêts					
Filière					
Animation					
Directrice de	Adjoint	С	1	0	
l'accueil	d'animation de				
périscolaire	2 ^{ème} classe				
Filière Médico-					
Sociale					
Agent des	ATSEM	С	1	1	TNC
écoles	principal de 2 ^{ème} classe				
Police					
Municipale					
Police	Gardien de	С	1	1	TC
municipale	police				
	municipale				

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2013-01-24-2- Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.DI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique» (A.GE.D.I),

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.DI,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.DI,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.DI.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique» (A.GE.D.I) et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> DECIDE :

- ✓ Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique» (A.GE.D.I) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.
- ✓ Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- ✓ Article 3 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- ✓ Article 4 : De désigner Monsieur Michel MACHARD comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.
- ✓ Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

2013-01-24-3-Demande de subvention de la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que l'Unité Locale VITTEL-DARNEY-MONTHUREUX-SUR-SAONE de la Croix-Rouge française (couvre 68 communes soit 29000 habitants) a fait parvenir à Monsieur le Maire un courrier demandant à la commune de soutenir leurs actions par l'octroi d'une subvention.

Cette Unité locale doit faire face à de plus en plus de demandes d'aides.

Monsieur FLORIOT précise que la Croix-Rouge œuvre sur la commune en apportant son soutien aux personnes en difficulté par des actions diverses.

Ceci est confirmé par Madame A.F LAURENT et Monsieur Th. DURAND.

Monsieur le Maire propose que, pour le futur, un dossier de demande de subvention soit transmis à cette association, ceci afin d'obtenir plus d'informations sur leur mode de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Joëlle MAIGROT):

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à l'Unité Locale VITTEL-DARNEY-MONTHUREUX-SUR-SAONE de la Croix-Rouge française.
- > D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

2013-01-24-4- Réfection du mur des jardins du presbytère : demande de subvention à la Région Lorraine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, concernant ces travaux, la Fondation du Patrimoine a octroyé une subvention d'un montant de 26 300€ soit 47% d'une dépense subventionnable de 55 978€.

Dans le cadre des aides de la Région Lorraine pour la valorisation du patrimoine, il y a une possibilité d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 30% du montant H.T des travaux.

Il y a lieu de solliciter cette subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce dossier et demande une aide financière à Monsieur le Président de la Région Lorraine suivant le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

Travaux réalisés par l'association ACTI-SOV	65 120,88 €	
(anciennement Atelier de Développement)		
TOTAL DEPENSES H.T	65 120,88 €	
(non soumis à T.V.A)		
RECETTES		
Subvention de la Fondation du Patrimoine		26 300,00 €
Subvention de la Région Lorraine- Valorisation du Patrimoine	30%	19 536,26 €
Participation communale		19 284,62 €
TOTAL		65 120,88 €

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits sur l'exercice 2013.

<u>2013-01-24-5- Maison de santé : vente d'une parcelle à la Communauté de Communes du Pays</u> de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'extension de la capacité de stationnement du parking situé à proximité du bâtiment qui accueillera la future Maison de Santé, la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne doit procéder à l'acquisition des parcelles concernées auprès de l'Episome, actuel propriétaire.

Cette acquisition ne génère pas d'augmentation du coût d'acquisition du bâtiment.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a transmis le 18/01/2013 à Monsieur le Maire, un courrier proposant à la commune de vendre à la Communauté de Communes, pour un montant de 1,00€, la parcelle cadastrée AB 302, d'une surface totale de 178m2, pour les parties qui lui appartiennent (vestiaires du stade- Lot n°3 du règlement de copropriété: 250/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales).

L'EPISOME, lors de son Conseil d'Administration du 18 décembre 2012, a accepté de vendre les parties lui appartenant de cette même parcelle (sans augmentation du prix de vente initial).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ ACCEPTE le principe de la vente à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour un montant de 1,00€, la parcelle cadastrée AB 302, d'une surface totale de 178m2, pour les parties qui lui appartiennent (vestiaires du stade- Lot n°3 du règlement de copropriété: 250/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales).
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

<u>Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : choix du mode de gestion.</u>

<u> 2013-01-24-6- Délégation du service public d'eau potable : choix du mode de gestion.</u>

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Monthureux-sur-Saône conclu avec la société VEOLIA Eau- Compagnie générale des Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, demande à Monsieur le Maire si d'autres réunions de commissions ont eu lieu depuis la présentation par Mr PEREIRA des premières conclusions de l'Etude du contrat d'affermage eau potable lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2012.

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Territoires des Vosges a pris beaucoup de retard pour nous transmettre les rapports permettant au Conseil Municipal d'effectuer son choix quant au mode de gestion des services d'eau potable de la commune (demande d'étude effectuée le 24 janvier 2011).

De ce fait, les élus sont pris de court au niveau des délais afin de décider d'un tel choix.

Monsieur DURAND estime qu'il n'a pas tous les éléments nécessaires afin de se prononcer et que son souhait est de faire baisser le prix de l'eau sur la commune.

Monsieur FLORIOT considère que, en décidant de lancer une procédure de passation des contrats de délégation de service public, cela permettra de négocier de meilleures prestations à un coût moindre que par le passé (l'ancien contrat de délégation n'avait pas été renégocié depuis 35 ans).

Monsieur le Maire précise qu'il sera encore temps de choisir entre une délégation de service public et la gestion du service en régie communale en fonction des offres qui seront reçues.

Il en est de même pour le service public d'assainissement.

Monsieur le Maire précise également qu'en parallèle de cette procédure seront approfondies les modalités techniques du passage du service en régie.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable de la commune de Monthureux-sur-Saône au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service d'eau potable de la commune de Monthureux-sur-Saône pour une durée de 12 ans, avec une échéance au 31 décembre 2025.

<u>2013-01-24-7- Délégation du service public d'assainissement : choix du mode de gestion.</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le service public d'assainissement de la commune est géré actuellement en régie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement de la commune de Monthureux-sur-Saône au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service d'assainissement de la commune de Monthureux-sur-Saône pour une durée de 12 ans, avec une échéance au 31 décembre 2025.

2013-01-24-8- Délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Monsieur le Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants);
 - Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

2013-01-24-9- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics. (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T).

Achat de matériel.

Achat d'un distributeur à sel- ENTREPRISE LELIEUR-70120 THEULEY 5 657,08€ T.T.C (4 730,00€ H.T).

<u>Assurances</u>

Souscription de contrats d'assurance.

AUPRES DE LA COMPAGNIE S.M..A.C.L-141 Rue Salvador ALLENDE- 79031 NIORT CEDEX 9.

- a) Responsabilité Civile Atteintes à l'environnement- Franchise de 5 000€- Montant de 558,42€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.
- b) Protection Fonctionnelle- Sans seuil d'intervention ni franchise- Montant de 121,00€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.
- c) Protection Juridique- Seuil d'intervention : 200€- Montant de 348,80€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.

AUPRES DE LA COMPAGNIE GROUPAMA GRAND EST- 30 BLD DE CHAMPAGNE-21078 DIJON CEDEX.

d) Assurance automobile-Franchise de 230€ pour les véhicules jusque 3†5 et de 450€ pour les plus de 3†5 + Assurance "Auto Mission"- Montant de 1 469,06€ T.T.C annuel-Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.

AUPRES DE LA COMPAGNIE CIADE- 50 RUE DU PRUNIER- 68027 COLMAR CEDEX.

- e) Contrat Responsabilité Civile auprès de la Compagnie CIADE de COLMAR- sans franchise- Montant de 706€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.
- f) Dommage aux biens et risques annexes (franchise de 230€)- Bris de machine informatique et objets de valeur dans l'Eglise (sans franchise)- Montant de 3 878,00€ T.T.C annuel- Durée : 4 ans- Date d'effet : 01/01/2013.

AUPRES DE LA COMPAGNIE CNP ASSURANCES- 4 PLACE RAOULO DAUTRY-75716 PARIS CEDEX 15.

g) Assurance risques statutaires pour les agents C.N.R.A.C.L suite à négociation par le Centre de Gestion des Vosges auprès de la Compagnie CNP Assurances- Durée : 4 ansdate d'effet : 01/01/2013. Taux : 5,75% (franchise de 15 jours d'arrêt).Remboursement des charges patronales à concurrence de 40%.

2013-01-24-10- Désignation d'un membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Association ACTI-SOV.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que, au cours de l'année 2012, les conseils d'administration de l'Association de Développement de la Saône Vosgienne et de l'Association de l'Odyssée ont décidé d'unir les deux chantiers d'insertion.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2013, une présentation des nouveaux statuts ainsi que l'élection du nouveau conseil d'administration de l'Association ACTI-SOV, ont été réalisées.

Il est prévu dans les nouveaux statuts que le conseil d'administration soit composé d'un élu par commune adhérente, accompagné d'un membre suppléant.

Monsieur le Maire, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2013, a été nommé membre titulaire au conseil d'administration.

Il est nécessaire lors de cette séance du Conseil Municipal de désigner un membre suppléant.

Monsieur Pierre SOUHAIT se porte candidat.

Le vote a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Nombre de suffrages exprimés : 9

(les conseillers présents auxquels

s'ajoutent les 2 pouvoirs) Majorité absolue : 5

A obtenu:

Monsieur Pierre SOUHAIT, suppléant 9 voix.

Le candidat précité ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre suppléant au conseil d'administration de l'Association ACTI-SOV.

Informations Communauté de Communes.

Le prochain conseil communautaire aura lieu de mardi 05 février 2013 à Monthureux-sur-Saône.

Informations diverses : Etude des aléas d'inondation de la Vallée de la Saône.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de synthèse de l'étude sur la commune comprenant les cartographies de la limite des zones inondables pour la crue centennale de la Saône et les cartographies des aléas d'inondation de la Saône en amont, est consultable en Mairie.

Les élus sont invités à donner leur avis pour le 15 février 2013 au plus tard.

Questions diverses.

Monsieur Bernard PIERRE demande si la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne prendra en charge les activités pédagogiques lorsque la réforme de l'Education Nationale sera mise en place sur la commune (semaine de 4,5 jours).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, aura lieu le mardi 19 février prochain, à 20h30, dans les locaux de la Codecom. Il sera débattu, entre autres, de ce sujet.

Monsieur Pierre SOUHAIT fait remarquer qu'une consommation élevée de gaz a été constatée pour le bâtiment de la Mairie.

Il serait bon de réduire le chauffage dans le logement mis à la disposition du Syndicat d'Initiative car il est peu occupé en saison hivernale.

Plus de questions diverses. La séance est levée à 23h15.